

MB

INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE M. — Transports N° 1
SÉRIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 4

**DECLARATIONS D'EXPÉDITION ET PIÈRES DIVERSES
UTILISÉES POUR LES TRANSPORTS EFFECTUÉS EN GRANDE ET EN PETITE VITESSE**

Le présent tirage annule et remplace l'Instruction Générale Série M - Transports N° 1 —
Série Services Financiers-Gares N° 4 du 16 août 1939 et sa Circulaire N° 1

Article 1^{er}. — Modèles des déclarations d'expédition et des pièces en vigueur.

L'Annexe à la présente Instruction Générale donne la liste, la désignation, la composition, le format et les particularités d'utilisation des déclarations d'expédition et des pièces en vigueur.

Article 2. — Etablissement des déclarations d'expédition et des pièces.

Les expéditeurs établissent les déclarations d'expédition en se conformant aux rubriques imprimées.

Les renseignements qui ne correspondent à aucune rubrique doivent être portés dans la colonne « Observations »
Tels sont, par exemple :

- la demande de comptage,
- les renseignements particuliers aux transports effectués aux conditions de la C.I.M. :
- intérêt à la livraison,
- gares désignées pour l'accomplissement des formalités en douane.

Les pièces sont établies par le procédé du décalque au papier chimique, en se conformant aux rubriques imprimées et en reproduisant dans la colonne « Observations » les renseignements complémentaires qui figurent dans cette même colonne de la déclaration d'expédition.

Les indications relatives au lotissement (indice de lotissement), au wagonnage (indicateur de wagonnage), à la reconnaissance des colis (numéro de repère) sont portées aux emplacements réservés à cet effet, en observant les prescriptions des Instructions Générales sur le lotissement (Mouvement — Transports N° 37), sur le wagonnage (Mouvement — Transports N° 50), sur l'étiquetage (Mouvement — Transports N° 51).

Les renseignements relatifs à la reconnaissance, à l'utilisation d'agres mobiles, et ceux se rapportant à des incidents de route (constatations diverses concernant le chargement, avaries, transbordement, etc...) doivent figurer :
— en G.V. et pour les petits colis, au verso de la déclaration d'expédition,
— en P.V., sur la feuille de chargement, à l'emplacement intitulé « Observations à la reconnaissance » ; à défaut de place, la suite des renseignements est inscrite au verso de la feuille de chargement.

R. LE BESNERAIS,
Le Directeur Général,

Nm.	12
Col.	

Paris, le 20 juillet 1942.

429 LM 3/11

DÉCLARATIONS D'EXPÉDITION ET PIQÛRES DIVERSES pour transports effectués en grande et en petite vitesse

Provisoirement tous ces modèles sont établis sur papier bulle

NUMÉROS DES MODÈLES	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITÉS D'UTILISATION
C.C. 340	Bulletin d'expédition de Petit colis (vitesse unique, colis agri- cole).	15,5 × 24	— souche. — bulletin.	Passé-partout.
C.C. 340 G.M.	Bulletin d'expédition Pe- tit colis Grands Ma- gasins	15,5 × 12	— bulletin. — récépissé pour le destinataire.	Nominatif, spécial aux expéditeurs impor- tants : Grands Magasins, etc... autorisés à remettre leurs envois à la gare expédi- trice, avec un bordereau tenant lieu de récé- pissé pour l'expéditeur.
C.C. 340 G.M.R.	Bulletin d'expédition Pe- tit colis Grands Ma- gasins, avec avis d'en- caissement.	15,5 × 12	— bulletin. — récépissé pour le destinataire. — avis d'encaisse- ment.	Nominatif, spécial aux expéditeurs impor- tants : Grands Magasins, etc... autorisés à remettre leurs envois à la gare expédi- trice, avec un bordereau tenant lieu de récé- pissé pour l'expéditeur.
C.C. 341	Bulletin d'expédition (co- lis express ou expédi- tions express).	15,5 × 24	— souche. — bulletin.	Passé-partout.
C.C. 370	Feuille de route inter- nationale G.V.	27 × 42	— feuille de route. — souche.	
C.C. 370 A	Feuille de route inter- nationale P.V.	27 × 42	— feuille de charge- ment. — feuille de route. — souche.	
C.C. 370 A. (I.L.)	Feuille de route inter- nationale P.V. « trains complets ».	27 × 42	— feuille de charge- ment. — copie de la feuille de chargement. — feuille de route. — souche.	
C.C. 377	Déclaration d'expédition G.V.	15,5 × 24	— feuille.	Passé-partout.

NUMÉROS DES MODÈLES	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITÉS D'UTILISATION
C.C. 377-N	Déclaration d'expédition G.V.	15,5 × 24	— feuille.	Nominative. Existe en deux sortes : — Nominative-Gare : portant imprimé le nom de la gare expéditrice ; elle est fournie à partir d'une consommation annuelle de 20.000. — Nominative-client : portant imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que : mo- dalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc... Elle est fournie gratuitement à partir d'une con- sommation annuelle de 1.000.
C.C. 377-1	Déclaration-piqûre d'ex- pédition G.V.	15,5 × 24	— déclaration d'ex- pédition. — récépissé pour le destinataire. — récépissé pour l'expéditeur. — souche.	Passé-partout. Modèle fourni gratuitement aux expéditeurs qui établissent les différents feuillets de la piqûre en même temps que la déclaration.
C.C. 377-1N	Déclaration-piqûre d'ex- pédition G.V.	15,5 × 24	— déclaration d'ex- pédition. — récépissé pour le destinataire. — récépissé pour l'expéditeur. — souche.	Nominative. Existe en une seule sorte : — Nominative-client pouvant porter imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que : mo- dalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc... Elle est fournie gratuitement à partir d'une con- sommation annuelle de 1.000.
C.C. 377 A.P.	Piqûre d'expédition G.V. Administrations Pu- bliques.	15,5 × 24	— feuille d'expédi- tion. — récépissé pour le destinataire. — facture de trans- port. — récépissé pour l'expéditeur. — souche.	Passé-partout.
C.C. 377 G.M.	Déclaration-piqûre d'ex- pédition G.V. Grands Magasins.	15,5 × 24	— déclaration d'ex- pédition. — récépissé pour le destinataire. — souche.	Nominative, spéciale aux expéditeurs impor- tants : Grands Magasins, etc... autorisés à remettre leurs envois à la gare expéditrice avec un bordereau tenant lieu de récépissé pour l'expéditeur.
C.C. 378	Déclaration d'expédition P.V.	15,5 × 24	— feuille.	Passé-partout.

NUMEROS DES MODÈLES	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C.C. 378 N	Déclaration d'expédition P.V.	15,5×24	— feuille.	Nominative. Existe en deux sortes : — Nominative-gare : portant imprimé le nom de la gare expéditrice ; elle est fournie à partir d'une consommation annuelle de 20.000. — Nominative-client : portant imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que : modalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc... Elle est fournie gratuitement à partir d'une consommation annuelle de 1.000.
C.C. 378-1	Déclaration-piçûre d'expédition P.V.	15,5×24	— déclaration d'expédition. — récépissé pour le destinataire. — feuille de chargement. — récépissé pour l'expéditeur. — souche.	Passe-partout. Modèle fourni gratuitement aux expéditeurs qui établissent les différents feuillets de la piçûre en même temps que la déclaration.
C.C. 378-1N	Déclaration-piçûre d'expédition P.V.	15,5×24	— déclaration d'expédition. — récépissé pour le destinataire. — feuille de chargement. — récépissé pour l'expéditeur. — souche.	Nominative. Existe en une seule sorte : Nominative-client : pouvant porter imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que : modalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc... Elle est fournie gratuitement à partir d'une consommation annuelle de 1.000.
C.C. 378 A.P.	Piçûre d'expédition P.V. Administrations Publiques.	15,5×24	— feuille d'expédition. — récépissé pour le destinataire. — facture de transport. — feuille de chargement. — récépissé pour l'expéditeur. — souche.	Passe-partout.
C.C. 378 G.M.	Déclaration-piçûre d'expédition P.V. Grands Magasins.	15,5×24	— déclaration d'expédition. — récépissé pour le destinataire. — feuille de chargement. — souche.	Nominative, spéciale aux expéditeurs importants : Grands Magasins, etc... autorisés à remettre leurs envois à la gare expéditrice avec un bordereau tenant lieu de récépissé pour l'expéditeur.
C.C. 379	Piçûre d'expédition G.V.	15,5×24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — Récépissé pour le destinataire.	Passe-partout.

NUMEROS DES MOBILES	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C.C. 380-1	Piçure d'expédition P.V. Piage accordé.	15,5 x 24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — feuille de chargement. — récépissé pour le destinataire.	Passé-partout, mais peut être également fournie sous forme nominative. A utiliser seulement par certaines gares désignées.
C.C. 380 H.G.	Feuille de chargement.	15,5 x 24	— feuille.	Passé-partout.
C.C. 380 R	Piçure - Réinscription P.V.	15,5 x 24	— feuille de réinscription. — feuille de chargement. — souche.	Passé-partout.
C.C. 382	Bulletin de remise.	15,5 x 12	— bulletin de remise. — feuille de route. — récépissé provisoire. — souche.	Imprimé à l'usage des gares, stations et haltes de la S.N.C.F. soumises au régime de l'exploitation simplifiée.
C.C. 392	Bon de transport en service.	15,5 x 12	— feuille.	Imprimé utilisé pour les transports entre les fournisseurs et la S.N.C.F. et vice versa.
C.C. 392-1	Piçure-Bon de transport inter-services.	15,5 x 12	— souche. — avis d'expédition. — bon de transport.	Passé-partout. Le bon de transport est utilisé comme feuille de chargement.
C.C. 393	Piçure-Bon de transport Combustibles.	15,5 x 24	— souche. — avis d'expédition. — récépissé pour le destinataire. — bon de transport.	Passé-partout. Le bon de transport est utilisé comme feuille de chargement.
C.C. 393-1	Piçure-Bon de transport Bois et Transverses.	15,5 x 24	— souche. — récépissé pour le destinataire. — bon de transport.	Passé-partout. Le bon de transport est utilisé comme feuille de chargement.

NUMEROS DES MOBILES	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C.C. 379 N	Piçure d'expédition G.V.	15,5 x 24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — récépissé pour le destinataire.	Nominative-Gare portant imprimé le nom de la gare expéditrice ; elle est fournie à partir d'une consommation annuelle de 20.000.
C.C. 379-1	Piçure d'expédition P.V. Piage accordé.	15,5 x 24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — récépissé pour le destinataire.	Passé-partout mais peut être également fournie sous forme nominative. A utiliser seulement par certaines gares désignées.
C.C. 379-2	Piçure d'expédition G.V. « emballages vides ».	15,5 x 24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — feuille de chargement. — récépissé pour le destinataire.	Passé-partout pour emballages vides retournés en P.V.
C.C. 379 D	Piçure-Reprise douane.	15,5 x 12	— feuille de reprise. — compte de frais. — souche.	Passé-partout.
C.C. 379 D. (N.)	Piçure-Reprise douane.	15,5 x 12	— feuille de reprise. — compte de frais. — souche.	Nominative — gare portant imprimé le nom de la gare expéditrice ; elle est fournie à partir d'une consommation annuelle de 20.000.
C.C. 379 R	Piçure - Réinscription G.V.	15,5 x 24	— feuille de réinscription. — souche.	Passé-partout.
C.C. 380	Piçure d'expédition P.V.	15,5 x 24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — feuille de chargement. — récépissé pour le destinataire.	Passé-partout.
C.C. 380 N	Piçure d'expédition P.V.	15,5 x 24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — feuille de chargement. — récépissé pour le destinataire.	Nominative — gare portant imprimé le nom de la gare expéditrice ; elle est fournie à partir d'une consommation annuelle de 20.000.

Paris, le 24 avril 1940.

Col.

Nm
48

SERVICE DES PENSIONS DE RETRAITES

Le présent tirage annule celui du 25 juin 1939

CHAPITRE PREMIER

Mode et lieu de paiement des arrérages
de pension de retraite

Le paiement des pensions est effectué trimestriellement (1) et en principe les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

Exceptionnellement,

- à l'échéance du 1^{er} janvier, les arrérages sont versés à partir du dernier jour ouvrable de décembre,
- les arrérages à verser aux autres échéances de l'année sont payés à partir du dernier jour ouvrable du trimestre qui précède ces échéances, chaque fois que les deux premiers jours du trimestre suivant sont fériés.

Les arrérages des pensions sont payables :

- A la Caisse Générale**, 88, rue Saint-Lazare à Paris (9°);
- A la Caisse de Paris-Nord**, 18, rue de Dunkerque à Paris (10°);
- A la Caisse de Strasbourg**, 3, boulevard du Président-Wilson;
- Dans certains bureaux de Ville de Paris et de Province** (2);
- Dans toutes les gares de la Société Nationale des Chemins de fer français et du Réseau Nord-Belge;**
- Dans les Gares de certaines Compagnies de Chemins de fer Secondaires** ayant accepté d'assurer le règlement des pensions de la S.N.C.F. (2);

(1) Les pensions d'ayants droit du régime des Fonctionnaires de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine continueront cependant à être payées mensuellement, toutes les autres conditions fixées par la présente Instruction leur étant par ailleurs, également applicables.

(2) Le retraité qui désire utiliser l'un de ces modes de paiements doit se renseigner, au préalable, auprès du Service des Retraites.

NOTA. — Cette Instruction ne concerne pas les retraités du régime de la Caisse des pensions (Section A et B) de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine, ni les retraités du Réseau « Guillaume Luxembourg ».

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Sur toute correspondance adressée à M. le Chef du Service des Retraites de la S. N. C. F., 11, rue de Château-Landon, à Paris (10°), provisoirement pendant la durée des hostilités : Grand Hôtel à HOULGATE (Calvados), il est instamment recommandé de mentionner très lisiblement : nom et prénoms, dernières fonctions et Réseau ou Région au moment de la cessation des fonctions, numéro et lieu de paiement de la pension, adresse actuelle très précise.

429 LM 3/12

1 MAI 1940